

## BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 2 décembre 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 24-99

#### **Objet : Marché n°24DTV05 « Remplacement d'un pont bascule au Centre de Valorisation Energétique du SIGIDURS » - Attribution**

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Membres présents : (10)**

Mesdames M. CAUMONT, M. BIDEL, C. DELPRAT, M. HINGANT,  
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

**Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)**

**Membres absents excusés : (1)**

Monsieur P. HADDAD.

**Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)**

Monsieur F. BOUCHE.

**Monsieur MAQUIN expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant de la Commission d'appel d'offres.

#### **Contexte**

Le Sigidurs souhaite mener des travaux pour le remplacement d'un pont bascule au Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs. Il a été identifié, lors de travaux de réparation, que le pont bascule de sortie, en service depuis 20 ans, atteint désormais la fin de sa durée de vie. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement afin de pouvoir continuer la prise en compte des pesées.

#### **1. Objet du marché**

Le présent contrat est un marché de travaux ayant pour objet le « Remplacement d'un pont bascule au Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs ».

Il lui est donné le numéro : n°24DTV05.

La valeur maximum du marché est estimée à 70 000 €.

Le marché a été conclu en vertu de l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, qui proroge jusqu'au 31 décembre 2024 la dérogation à l'obligation de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'une valeur estimée inférieure à 100 000 euros hors taxes, initialement prévue par la loi ASAP jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de cette **procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence**, l'entreprise PRECIA MOLEN a été seule sollicitée, afin de pouvoir garantir l'interfaçage avec la borne de pesée déjà présente sur place.

## 2. Durée du marché

Les prestations du contrat débuteront à la date de notification de l'ordre de service de démarrage et se termineront lors de la remise du DOE à la fin des travaux ou lors de la réception de ces derniers.

## 3. Prestations du marché

Le Sigidurs a identifié les principaux travaux à réaliser dont éléments essentiels sont listés ci-dessous :

- Enlèvement de l'ancien pont bascule ;
- Mise en place du nouveau pont bascule ;
- Interfaçage avec la borne de pesée existante et le logiciel de pesée QUANTUM.

## 4. Montant du marché

Le montant des prestations du marché s'élève à :

- 56 369,30 € HT ;
- Soit 67 643,16 € TTC.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution du marché n°24DTV05 « Remplacement d'un pont bascule au Centre de Valorisation Energétique du SIGIDURS » à l'entreprise PRECIA MOLEN.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature et sa notification.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,  
Cyril DIARRA

